<u>COMPTE RENDU SOMMAIRE DE REUNION</u> DU CONSEIL MUNICIPAL

(Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales)

SEANCE DU 8 JUIN 2021

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni le huit juin 2021 à 20 heures à la mairie sous la présidence de M. Jean-Louis LAVERDANT, maire.

Présents: DUGENEST Jean-Claude, LAVERDANT Jean-Louis, AUZANNE Didier, CHAMBELLANT Nicolas,

CZAPNIK Marc, PINET Franck, CHEVALLIER Bruno, ABIAN Vincent, : Dominique PENOT

Absents excusés: Mme COLAS Chantal, TALABAZA Christian

Monsieur Franck PINET est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur TALABAZA Christian donne procuration à Monsieur DUGENEST Jean-Claude

Avant l'ouverture de la séance M DUGENEST Jean-Claude demande la correction d'une erreur dans le dernier compte rendu. En effet dans le tableau d'affectation du résultat dans la case Besoin d'autofinancement il doit être noté 0.00 € de besoin de financement.

I Etude des devis:

Suite à la réunion de la commission signalétique, Marc CZAPNIK présente un devis de l'entreprise MALINVAUD pour un montant de 2 804.40 € TTC pour la fourniture, la dépose et la pose d'un ensemble directionnel situé au carrefour de la rue Léon Detroy. Le conseil municipal accepte ce devis à l'unanimité.

II Dossiers DETR:

Après réunion de la commission bâtiments, des devis ont été demandés pour des travaux de réfection de la façade arrière du restaurant et pour la réfection de la toiture et de l'isolation du salon de coiffure. Ces deux dossiers sont éligibles à la DETR 2021.

Monsieur Vincent ABIAN présente les devis comme suit :

Travaux de réfection de la façade arrière du restaurant

- L'entreprise DEGAIT Gilles pour un montant estimé à 15 165.60 € TTC
- L'entreprise BM RENOV SARL BERNARD pour un montant estimé à 19 754.40 € TTC

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte le devis de l'entreprise DEGAY Gilles et accepte le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Réfection de la façade arrière	12 638.00 €	Subvention DETR 40 % du HT	5 055.20 €
du restaurant			
TVA 20 %	2 527.60 €	Autofinancement	10 110.40 €
Total Global TTC	15 165.60 €	Total Global TTC	15 165.60 €

Travaux de réfection de la toiture du salon de coiffure et isolation

- L'entreprise LORY Hervé pour un montant estimé à 53 635.86 €TTC
- L'entreprise DEGAIT Gilles pour un montant estimé à 54 512.12 € TTC
- L'entreprise AGBC pour un montant estimé à 56 496.34 € TTC

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise LORY Hervé et accepte le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Réfection toiture et isolation	44 696.55 €	Subvention DETR 40 % du HT	17 878.62 €
salon de coiffure			
		Contrat Bosst'Comm'Une 7.58 %	3 388.00€
		du HT	
TVA 20 %	8 939.31 €	Autofinancement	32 369.24 €
Total Global TTC	53 635.86 €	Total Global TTC	53 635.86 €

III Questions diverses:

- Adoption des nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays Dunois : après en avoir délibéré accepte à l'unanimité les nouveaux statuts concernant la prise de la compétence « mobilité » à compter du 1^{er} juillet 2021.
- Gratuité de loyers au restaurant suite à l'épidémie de covid 19

Monsieur le maire propose de faire un geste comme suit : Restaurant les artistes : gratuité sur 2 mois (avril et mai 2021). Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte la proposition ci-dessus et charge monsieur le maire de procéder à la régularisation comptable des actes.

- Admission en non-valeur : sur proposition de la Trésorerie de la Souterraine, le conseil municipal accepte la mise en non-valeur de dettes irrecouvrables pour un montant de 649.46 €.
- Courrier de M Nieto (boucher): Monsieur le maire donne lecture d'un courrier adressé par Monsieur Nieto informant plusieurs disfonctionnements dans les locaux de la boucherie et réclamant une baisse du loyer. Le conseil municipal décide de vérifier tous les disfonctionnements cités et reporte ultérieurement la décision de baisse de loyer. Un courrier sera envoyé dans ce sens à Monsieur Nieto.
- Rapport sur les contrôles de vitesse réalisés sur le village des Forges et le village de la Charpagne: Pour le village des Forges aucun gros dépassement de vitesse n'est relevé la limitation de vitesse restera comme actuellement. Pour le village de la Charpagne aucun gros dépassement de vitesse n'est relevé mais pour sécurité le virage en direction du bourg de Fresselines il sera demandé au Conseil Départemental d'apposer un panneau limitation de vitesse à 70.
- Courrier de M et Mme DURAND : Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M et Mme DURAND proposant l'achat du chemin communal qui longe leur parcelle ou bien un échange de terrain. La commission voirie se rendra sur place et étudiera le cas particulier des actuels droits de passage.
- Site internet : M Didier AUZANNE précise qu'il a un peu de retard lié au problème de notre prestataire. Il sera mis en ligne au plus tôt en début de l'été

La séance est levée à 21 h 50 h

Le Maire, Jean-Louis LAVERDANT